

**Plan de protection FSO-SVO pour cabinets d'ostéopathie sous COVID-19
Base pour l'exploitation du cabinet à partir du 27/04/2020**

Ce plan de protection décrit les exigences auxquelles doivent satisfaire les cabinets qui peuvent reprendre ou poursuivre leurs activités conformément à l'ordonnance 2 COVID-19. Les directives sont basées sur les [prescriptions de la Confédération](#) et s'adressent aux exploitant-e-s de cabinets d'ostéopathie.

Les mesures indiquées ici doivent être respectées impérativement et mises en œuvre au sein de l'exploitation. Il s'agit d'une compilation succincte des mesures requises.

Le respect des prescriptions peut être contrôlé par les cantons.

En outre, le « [Guide d'hygiène Covid-19](#) » de Paul Vaucher et al. contient des recommandations complémentaires.

Notes générales

La version la plus récente du document se trouve sur le [site internet de la FSO](#).

En outre, les [informations pour les professionnels de la santé](#) de l'OFSP s'appliquent.

1. Prise de rendez-vous

- Seules les personnes qui ne présentent pas de symptômes indiquant clairement une infection par le COVID -19 (grippe, toux, mal de gorge, perte de l'odorat/du goût) et qui n'ont pas eu de contact avec une personne infectée au cours des 7 derniers jours peuvent se présenter au rendez-vous.
- Il convient d'éviter autant que possible les rencontres personnelles pour les [personnes particulièrement vulnérables](#). Si un traitement est nécessaire de toute urgence, il doit être effectué dans des créneaux horaires distincts.
- Les patient-e-s ne doivent pas se croiser et ne doivent pas être accompagné-e-s
- Les rendez-vous doivent être échelonnés en conséquence, avec un intervalle de temps suffisant.
Il faut éviter que plus d'une personne se trouve dans la salle d'attente.
- Les patient-e-s doivent recevoir des instructions claires :
Toute personne issue d'un groupe à risque est sensibilisée au danger particulier. Seules les personnes sans symptômes de COVID-19 sont prises en charge. Elles doivent arriver ponctuellement et pas trop tôt pour leur rendez-vous. En entrant dans le cabinet, les mains doivent être lavées ou désinfectées. Les patient-e-s qui souhaitent porter un masque l'apportent au cabinet. (Le cabinet peut également en fournir et rendre le port du masque obligatoire).

2. Aménagement du cabinet

- Installer les [affiches d'information](#) de l'OFSP (de préférence devant l'entrée du cabinet).
- Faciliter l'accès au cabinet pour que, dans la mesure du possible, rien ne doit être touché (par exemple bloquer les portes en position ouverte, installer des supports

techniques ou mettre à disposition des mouchoirs jetables afin de ne pas avoir à toucher le bouton de l'ascenseur ou la poignée de la porte).

- Instructions claires pour le lavage et la désinfection des mains.
Eau et savon liquide, distributeur de désinfectant à la porte d'entrée et dans les toilettes, serviettes jetables pour se sécher les mains, seau fermé pour les déchets.
- Equiper les salles d'attente avec le moins d'objets possible, pas de lecture.
Disposer les sièges à au moins 2 mètres les uns des autres.
Instruction de ne rien toucher dans la mesure du possible.

3. Consultation

- Désinfection complète du cabinet de consultation après chaque traitement (table de traitement, instruments utilisés, objets tels que stylos, ordinateur, dossiers, etc.)
- Aération régulière et complète de toutes les pièces.
- Laver/désinfecter les mains ou mettre de nouveaux gants (après désinfection).
- Jusqu'à nouvel ordre, les ostéopathes ne travaillent qu'avec des masques de protection.
[Les recommandations d'utilisation](#) doivent être respectées.
Les patient·e·s ne sont pas nécessairement tenu·e·s de porter un masque de protection, sauf si le cabinet l'exige expressément.
- Réduction au minimum des contacts physiques.
Pas de salutations avec des poignées de main.
- Maintenir la distance maximale possible avec les patient·e·s (entretiens à une distance d'au moins 2 mètres).
- Élimination des matériaux usagés dans des poubelles avec couvercle.

4. Exploitation quotidienne du cabinet

- Seules les personnes qui ne présentent pas de symptômes grippaux peuvent travailler dans le cabinet.
L'état de santé de tous les travailleurs doit être contrôlé quotidiennement.
- Les vêtements de travail sont changés au moins une fois par jour.
- Désinfection complète de toutes les surfaces et sols, dans le cas de surfaces fréquemment touchées (par exemple, sonnette, interrupteur, main courante, bouton de porte, robinet, chasse d'eau des WC, combiné téléphonique) plusieurs fois par jour.
- Désinfecter rigoureusement les équipements et les instruments.
- Recharger le distributeur de désinfectant.

FÉDÉRATION SUISSE DES
OSTÉOPATHES

Christian Streit
Directeur général